


**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET**

N° 44 /2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 
ID : 084-218400265-20230619-CM190623_44-DE

Mis en ligne le **21 JUN 2023**

Session du 19 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 19 juin
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT,
RIPERT, SEVE, VOREUX, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : LACOSTE

Absents excusés : SLAVICEK, BASTIE, BERGE, CAUSSARIEU

Procurations :

Mme SLAVICEK	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE
LACENNE		
Mme BASTIE	" "	M. BRABANT
Mme BERGE	" "	Mme LAVOREL
M. CAUSSARIEU	" "	M. MANGANARO

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE BIBLIOTHEQUE ET L'EHPAD

Madame Valérie BOISGARD, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, informe
l'assemblée que l'EHPAD de Cadenet souhaiterait utiliser la bibliothèque pour permettre aux
résidents d'emprunter des livres.

Madame BOISGARD trouve le projet pertinent et en adéquation avec sa politique
intergénérationnelle et pour ce faire, propose de contractualiser ce service via une convention.

Cette convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre la bibliothèque municipale de
Cadenet et l'EHPAD André Estienne de Cadenet.

Il s'inscrit pleinement dans les missions de la bibliothèque qui se veut être un lieu public ouvert
à tous, sans exclusion, favorisant le lien social et l'apprentissage du « vivre ensemble ».

Il consistera en :

- L'accueil de groupe de résidents de l'EHPAD pour le prêt de livres à la bibliothèque
- La création d'une petite bibliothèque d'une soixantaine de livres dans les locaux de
l'EHPAD, à destination des résidents ne pouvant pas se déplacer en raison de leur état
de santé. Ces livres, prêtés par le SLL de Vaucluse (bibliothèque départementale de

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230619-CM190623_44-DE



- prêt) seront gérés directement par les agents de la médiathèque de Cadenet qui en assureront le prêt, la livraison et le retour. Ils seront renouvelés deux fois par an.

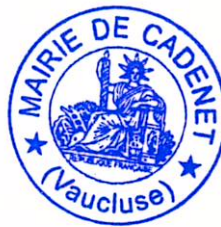
La convention fixe toutes les modalités de ce partenariat.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise monsieur de Maire à signer tous les documents s'y référants.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE





Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230619-CM190623_44-DE

CONVENTION

pour le prêt de documents à l'EHPAD André Estienne de Cadenet

Entre

La commune de Cadenet représentée par Monsieur Jean-Marc BRABANT, Maire
D'une part,

Et

L'EHPAD André Estienne de Cadenet, représenté par Madame Christelle GAY, Directrice
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la bibliothèque municipale de Cadenet et l'EHPAD André Estienne concernant le prêt de documents aux résidents de la maison de retraite.

Article 2 – Dispositions générales

La médiathèque municipale, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et de l'extérieur. Elle a pour mission, dans le cadre de ce partenariat, d'offrir une offre culturelle de livres aux résidents de la maison de retraite, d'inciter ce public à fréquenter la médiathèque lorsque cela est possible, d'être un lieu de vie, d'échange et d'intégration sociale.

Article 3 – Conditions d'accueil

L'accueil de résidents de l'EHPAD a lieu à la bibliothèque aux heures d'ouverture publiques. Les résidents sont sous la responsabilité des animateurs de l'EHPAD accompagnateurs qui veilleront au bon déroulement de la séance.

Article 5 – Conditions de prêt de documents à la bibliothèque municipale de Cadenet

Le prêt de documents à l'EHPAD est gratuit.

Les animateurs de l'EHPAD sont responsables de la gestion des emprunts des livres par les résidents et veillent à récupérer et ramener les documents empruntés.

En cas de perte ou détériorations, l'EHPAD est responsable de leur remplacement (rachat).
Les bibliothécaires pourront fournir les références du document perdu aux animateurs.

Il sera fixé à 20 documents maximum sur le compte de l'EHPAD.

La durée maximale des prêts est de 2 mois.

Article 6 – Conditions de prêt de documents « bibliothèque à l'EHPAD »

L'EHPAD de Cadenet souhaite créer une bibliothèque à l'intérieur de l'établissement.

Elle sera composée d'une soixantaine de titres prêtés par le SLL de Cadenet (bibliothèque départementale de prêt) pour les résidents ne pouvant pas se déplacer en raison de leur état de santé.

Les livres seront sélectionnés et livrés avec le véhicule municipal par les agents de la bibliothèque. Ils seront renouvelés deux fois par an. Les agents de la médiathèque seront tenus de gérer le renouvellement des livres et leurs retours.

Le prêt de documents à l'EHPAD est gratuit.

Les animateurs de l'EHPAD sont responsables de la gestion des emprunts des livres par les résidents à l'intérieur de l'EHPAD et veillent à récupérer les documents empruntés avant le passage des bibliothécaires.

En cas de perte ou détériorations, l'EHPAD est responsable de leur remplacement (rachat).

Les bibliothécaires pourront fournir les références du document perdu aux animateurs.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour 2 ans, à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée sur demande écrite du partenaire.

Par ailleurs, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR et préavis de 3 mois en cas de non-respect des engagements.

Fait à Cadenet, le :

M. Le Maire, Jean-Marc BRABANT

Madame La Directrice, Christelle GAY